

JF.

Communiqué
 au C. fl. en France
 le 7. VII. 1941

a. m. e.
 8/7

Notice.

M. Tamaro vient me voir à 16 heures 3/4.

Je lui explique que M. Motta, empêché par la fête de Sempach, ne peut pas le recevoir comme il l'aurait souhaité et je me mets à sa disposition pour entendre les communications qu'il a désiré lui faire. M. Tamaro entre immédiatement dans le sujet en déclarant que c'est par erreur que M. Ruegger a eu l'impression que M. Ciano renonçait à contester la légalité de l'arrestation des journalistes italiens. Il lui a été confirmé aujourd'hui même que le Gouvernement italien persiste à penser que les Italiens ont le droit de se livrer dans les locaux affectés à la Société des Nations à toute manifestation qu'il leur plaît, sans que les Autorités suisses aient quoi que ce soit à dire. Il me donne clairement à entendre, à plusieurs reprises et tout en s'en défendant pour la forme, que la manifestation des journalistes italiens a été voulue et organisée par le Gouvernement, qu'il ne s'agit donc nullement de la réaction de gens mal élevés ou excités, mais d'un acte politique rendu nécessaire par l'impossibilité où l'Italie était de s'exprimer par des délégués, et que toute punition contre les journalistes qui se sont livrés à cet acte politique vis-à-vis de la Société des Nations serait considérée comme un grave affront à la presse italienne et substituerait à l'incident entre l'Italie et la Société des Nations



un grave incident entre l'Italie et la Suisse.

J'expose à M. Tamaro qu'il nous est tout à fait impossible de le suivre quand il conteste l'applicabilité de la loi suisse à un délit commis dans les locaux affectés à la Société des Nations et plus encore quand il revendique pour les Italiens le droit de se livrer à n'importe quelle manifestation dans les bâtiments affectés à la Société. J'insiste sur l'effort fait par le Département politique pour éviter une réaction brutale. Je lui laisse entendre que nous avons déjà plus ou moins obtenu que l'idée d'un procès soit abandonnée. Je ne lui cache pas qu'en revanche, le Département de Justice et Police demande l'expulsion des coupables et je lui laisse entendre que le maximum de ce qui pourrait être obtenu serait la transformation de cette mesure d'expulsion en une mesure d'interdiction d'entrée.

M. Tamaro me répond que le Gouvernement italien ne fera pas de différence entre une interdiction d'entrée ou une expulsion et qu'une telle mesure entraînerait sans doute l'expulsion immédiate de huit journalistes suisses.

J'insiste à nouveau sur les réactions de politique intérieure que le Conseil fédéral risquerait de provoquer en passant purement et simplement l'éponge. M. Tamaro répète qu'il est déplorable que l'opinion suisse n'ait pas compris la portée d'un geste qui a eu l'approbation unanime de l'Italie, avec le-

3.

quel des membres du Gouvernement se sont solidarisés et qui constituait la seule manifestation possible de l'indignation que soulevait en Italie la comédie de Genève. A mon observation que ces moyens diplomatiques nouveaux sont malgré tout bien déplorables, M. Tamaro revendique une fois de plus le droit pour l'Italie d'user des moyens qu'il lui plaît, non seulement par l'intermédiaire de délégués, mais en utilisant des journalistes, et, à mon observation que, si l'on continue sur cette voie, on en viendra à jeter des bombes, M. Tamaro répond que peut-être bien nous n'aurons rien à dire tant que nous n'en serons pas requis en due forme par les organes de la Ligue.

Devant l'impossibilité où je suis de lui laisser penser que le Conseil fédéral entrera dans ses vues, M. Tamaro préconise que, pour gagner du temps, le Conseil fédéral se décide à demander l'avis de la Société des Nations sur la suite qu'il convient de donner à un incident qui s'est produit dans son enceinte. Je laisse voir à M. Tamaro que, pour diverses raisons, je m'aime pas beaucoup cette méthode, mais je lui promets de la signaler à M. le Conseiller fédéral Motta, à qui je rendrai compte de notre conversation.

Cette conversation a duré une demi-heure. Elle s'est déroulée sur le ton le plus tranquille, bien que M. Tamaro parût bouillonner en dedans et que je n'aie

4.

pu cacher que je n'arrivais pas à comprendre que l'on puisse soutenir la légitimité de moyens diplomatiques aussi peu conformes au bon ton. J'ai eu l'impression que, pour l'essentiel, M. Tamaro avait des instructions précises de son Gouvernement, mais qu'il n'éprouvait aucun embarras à les exécuter et que, sur certains points, il forçait peut-être un peu la note.

6 juillet 1936.